



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS - RUE DES CAMELIAS-

ARRETE N° 2023-136

Le Maire de Combrit,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le Code Pénal ;
Vu la demande de l'entreprise CISE TP concernant des travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et eaux usées,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Mardi 5 Septembre au Mardi 31 Octobre, la circulation rue des Camélias se fera en sens unique, de la rue de Ty Lez en direction de la D 44, en raison des travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Une déviation sera mise en place par le giratoire du Lannou.

Article 2 :

Le stationnement sur une partie du parking du cimetière est interdit (environ 40 mètres) afin de permettre le stockage de fournitures pour les besoins du chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise CISE TP.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
CISE TP

Fait à Combrit, le 1^{er} Septembre 2023

Christian LOUSSOUARN

